



Nous sommes fiers d'accompagner votre réussite.

Fiche de Données de Sécurité

DILSILPATE-V CATALYST

Révision n. 1

Du 07/02/2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination: DILSILPATE-V CATALYST

Code: DI18653, DI18652, DI18651

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Pour usage industrielle/ professionnel seulement. Silicone par addition pour la duplication.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale

Samaro

Allée des petites Combes - ZI Nord

01700 BEYNOST - FRANCE

Tél. +33 426 680 680

Responsable : info@samaro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence européen : 112 (24 h)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présentes en concentration $\geq 0.1\%$:

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
Dodecamethylcy clohexasiloxane- D6	CAS: 540-97-6 - EINECS: 208-762-8	0.1-0.25 %	PBT, vPvB

Autres dangers: Aucun autre danger

L'exposition à la silice libre cristalline respirable et à la silanamine n'est pas prévue pendant l'utilisation normale de ce produit. Pour plus d'informations, voir la section 11.

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aquatique chronique, pour plus de détails, voir la section 12.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: DILSILPATE-V CATALYST

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement	Propriétés :
10-12.5 %	Quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372		
1-2.5 %	silanamine, triméthyl-1,1,1-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice; dioxyde de silicium amorphe synthétique pyrogéné, nano, traité en surface	CAS:68909-20-6 EC:272-697-1 Index:014-052-00-7	STOT RE 2, H373, EUH066		
0.1-0.25 %	Dodecamethylcyclohexasiloxane-D6	CAS:540-97-6 EC:208-762-8	Non classé comme dangereux		PBT, vPvB
< 0.1%	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	CAS:556-67-2 EC:209-136-7 Index:014-018-00-1	Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10		PBT, vPvB

Substance en nanoforme:

silanamine, triméthyl-1,1,1-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice; dioxyde de silicium amorphe synthétique pyrogéné, nano, traité en surface	CAS:68909-20-6 EC:272-697-1 Index:014-052-00-7	Distribution granulométrique:	(N.A.)
---	--	-------------------------------	--------

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :
Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :
Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

- Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

- Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

- Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune utilisation particulière
- Solutions spécifiques pour le secteur industriel
- Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Quartz

CAS: 14808-60-7	ACGIH	Long terme 0.025 mg/m3 Remarques : (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	NIOSH	Long terme 0.05 mg/m3
	AK	Long terme 0.15 mg/m3 Remarques : Respirable (aerosol)
	HTP	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : Respirable
	NDS/ND SCh	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Respirable
	NGV/KG V	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Respirable
	OELV	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Respirable
	TGG	Long terme 0.075 mg/m3 Remarques : Respirable dust

TLV	Long terme 0.3 mg/m3; Court terme 0.6 mg/m3 Remarques : Inhalable (aerosol)
	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.2 mg/m3 Remarques : Respirable (aerosol)
VLA	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : Respirable

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

CAS: 556-67-2 TWA Long terme 120 mg/m3 - 10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
pH:	N.A.
Viscosité cinématique:	N.A.
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	Pas important
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	N.A.
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	N.A.
Composés Organiques Volatils - COV =	N.A.
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

« Aux fins de la classification des dangers pour la santé (partie 3), les informations sur la voie d'exposition, les mécanismes et les études sur le métabolisme sont utiles pour déterminer la gravité d'un effet sur l'homme. Si tali informazioni sollevano dubbi circa la rilevanza per l'uomo, nonostante la fondatezza e la qualità dei dati, è possibile giustificare una classificazione inferiore. Lorsqu'il est scientifiquement prouvé que le mécanisme ou le mode d'action n'est pas pertinent pour l'homme, la substance ou la mixture ne doivent pas être classifiées » (annexe I, point 1.1.1.5, règlement CE 1272/2008). Les monitorings relatifs à l'exposition possible par inhalation, menés dans l'entreprise conformément aux normes d'hygiène industrielle pour les produits en pâte et fluide, ont révélé des niveaux d'exposition aux poussières inférieurs au seuil de quantification de la méthode employée, et donc aucune exposition n'est attendue durant l'utilisation indiquée dans le paragraphe 1.2 pour ce produit spécifique. Tuttavia, i livelli effettivi delle polveri sul posto di lavoro, come previsto dalle norme in materia di sicurezza e salute dei lavoratori, devono essere misurati.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Non classé pour EUH066. D'après le rapport d'évaluation 2100-RAZ-23128, le produit ne provoque ni sécheresse ni gerçures de la peau.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6

CAS: 540-97-6 a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat 2000 mg/kg
LD50 Peau Rat 2000 mg/kg

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

CAS: 556-67-2 g) toxicité pour la reproduction Dose Sans Effet Nocif Observé 3.64 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Conformément à l'article 12 du règlement CLP "Lorsque, du fait de l'évaluation réalisée conformément à l'article 9, les propriétés ou les effets suivants sont identifiés, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval les prennent en compte aux fins de la classification: [...] b) lorsque des données expérimentales scientifiques concluantes montrent que la substance ou le mélange n'est pas biologiquement disponible et que le caractère adéquat et fiable de ces données a été établi; [...]".

Suite à une étude de rejet de D4 utilisant le test OECD 29 sur des produits polymériques représentatifs de la quantité de D4, la limite qui entraînerait la classification pour la toxicité aquatique chronique (NOEC de 0,0044 mg/L pour les poissons et de 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques), n'est pas atteint.

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6

CAS: 540-97-6 a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 0.002 mg/l 72h
a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues > 0.002 mg/l
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Oncorhynchus mykiss > 0.014 mg/l 90 d
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie > 0.0046 mg/l 21d

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

CAS: 556-67-2 a) Toxicité aquatique aiguë: Algues > 0.0022 mg/l 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: ErC10 Algues > 0.0022 mg/l 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Poissons > 10000 mg/l 3h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 0.015 mg/l 48h
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons > 0.0044 mg/l 93d
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie > 0.015 mg/l 21d

12.2. Persistance et dégradabilité

Quartz

CAS: 14808-60-7 Pas rapidement dégradable

Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6

CAS: 540-97-6 Pas rapidement dégradable

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

CAS: 556-67-2 Pas rapidement dégradable Remarques : MSDS supplier

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Quartz

CAS: 14808-60-7 Pas bioaccumulable

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

CAS: 556-67-2 Pas bioaccumulable

Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 14900
Remarques : (Log Pow, ECHA dossier).

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Liste des composants écotoxicologiques

Dodecaméthylcyclohexasiloxane- D6

CAS: 540-97-6 0.1-0.25 % PBT - vPvB

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

CAS: 556-67-2 < 0.1% PBT - vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: Non

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A
Mer (IMDG) :
IMDG-Arrimage et manutention: N/A
IMDG-Ségrégation: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A
IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d’agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l’Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit: Aucun
Restrictions liées aux substances contenues: Aucun
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Aucune
Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)
Aucune substance listée
Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6	CAS: 540-97-6	0.1-0.25 %	SVHC - PBT - vPvB
	EINECS: 208-762-8		
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	CAS: 556-67-2	< 0.1%	SVHC - PBT - vPvB
	EINECS: 209-136-7		
	Index: 014-018-00-1		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

- ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- BCF: Facteur de Concentration Biologique
- BEI: Indice Biologique d'Exposition
- BOD: Demande Biochimique en Oxygène
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CAV: Centre Anti-Poison
- CE: Communauté Européenne
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
- COD: Demande Chimique en Oxygène
- COV: Composés Organiques volatils
- CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
- CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
- DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
- EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
- ECHA: Agence européenne des produits chimiques
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ES: Scénario d'Exposition
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport

aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.